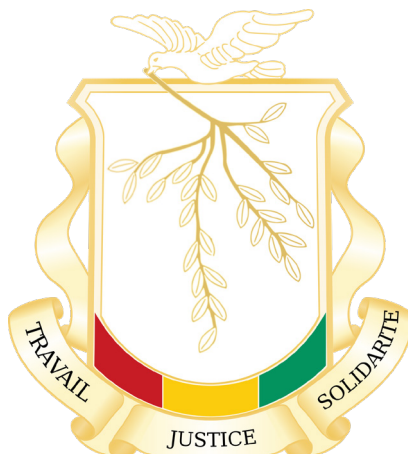


5^{ème} RÉPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

ORGANE BIMENSUEL DES ACTES NORMATIFS

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

Décret D/2026/021/PRG/SGG du 12 Février 2026, portant nomination aux secrétariats généraux du gouvernement et des affaires religieuses.....435

Décret D/2026/025/PRG/SGG du 06 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres à la Présidence de la République.....436

Décret D/2026/043/PRG/SGG du 09 Mars 2026, portant élévation à la dignité de général de brigade.....436

Décret D/2026/045/PRG/SGG du 10 Mars 2026, portant nomination de certains hauts cadres au ministère de la défense nationale.....436-437

Décret D/2026/046/PRG/SGG du 12 Mars 2026, portant élévation à la dignité de général de division.....437

Décret D/2026/047/PRG/SGG du 12 Mars 2026, portant élévation à la dignité de général de brigade et d'amiral.....437

Décret D/2026/048/PRG/SGG du 12 Mars 2026, portant nomination d'un officier supérieur à titre exceptionnel.....437-438

Décret D/2026/050/PRG/SGG du 13 Mars 2026, portant nomination d'un haut cadre à la banque centrale de la République de Guinée (BCRG).....438

Décret D/2026/051/PRG/SGG du 13 Mars 2026, portant nomination d'un haut cadre à la banque centrale de la République de Guinée (BCRG).....438

Décret D/2026/054/PRG/SGG du 16 Mars 2026, portant nomination d'un secrétaire général et d'un chef de cabinet au ministère de l'économie des finances et du budget.....438

Décret D/2026/055/PRG/SGG du 16 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'économie des finances et du budget.....438-439

Décret D/2026/056/PRG/SGG du 16 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres au ministère de l'économie des finances et du budget.....439

Décret D/2026/057/PRG/SGG du 18 Mars 2026 portant nomination au ministère de la communication, de l'économie numérique et de l'innovation.....439

Décret D/2026/058/PRG/SGG du 19 Mars 2026, portant nomination à l'agence guinéenne de développement « guinea development board » (GDB).....440

Décret D/2026/064/PRG/SGG du 27 Mars 2026, portant nomination d'un haut cadre à un poste de responsabilité.....440

Décret D/2026/065/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination d'un officier supérieur à titre exceptionnel.....440

Décret D/2026/066/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite à titre posthume.....440-441

Décret D/2026/067/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination d'officiers généraux au grade d'officier dans l'ordre national du kolatier.....441

Décret D/2026/068/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant attribution de la médaille d'honneur du travail dans l'ordre national du mérite.....441

Décret D/2026/069/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....441-442

Décret D/2026/070/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....442

Décret D/2026/071/PRG/SGG du 28 mars 2026, portant attribution de la médaille militaire "or" dans l'ordre national du mérite.....442

Décret D/2026/072/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....442

Décret D/2026/073/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant élévation d'un haut cadre à la dignité de grand officier dans l'ordre national du mérite.....442-443

Décret D/2026/074/PRG/SGG du 28 mars 2026, portant attribution de la médaille d'honneur du travail dans l'ordre national du mérite.....443

Décret D/2026/075/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....443

Décret D/2026/076/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....444

Décret D/2026/077/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite à titre posthume.....444

Décret D/2026/078/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant élévation de hauts cadres à la dignité de grand officier dans l'ordre national du mérite.....444

Décret D/2026/079/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres au grade d'officier dans l'ordre national du mérite.....444-445

Décret D/2026/080/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....445

Décret D/2026/081/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....445

Décret D/2026/082/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de commandeur dans l'ordre national du mérite.....445-446

Décret D/2026/083/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de magistrats au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....446

Décret D/2026/084/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.....446

Décret D/2026/085/PRG/SGG du 28 Mars 2026, portant nomination de hauts cadres à des postes de responsabilité.....446-447

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté A/2026/498/MIC/CAB/SGG du 06 Juillet 2026, portant prorogation de l'arrêté A/2015/4194/MIPMESPS/CAB du 21 Septembre 2015, agréant le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de production de farine de blé dans la zone industrielle de kagbelen, préfecture de dubréka, de la société global multi-services Guinée.....447

Arrêté A/2026/499/MIC/CAB/SGG du 06 Juillet 2026, portant autorisation d'implantation d'une unité industrielle de fabrication de matériaux de construction (blocs de béton cellulaire et des adhésifs, tuiles en résine, portes et fenêtres) à maferenya, commune de forécariah, de la société « aimee innovation technique-sarl ».....447-448

Arrêté A/2026/500/MIC/CAB/SG du 07 Juillet 2026, portant mise en place d'un comité ministériel d'auto-évaluation.....448

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté A/2026/491/ME/CAB/SGG du 01 Juillet 2026, portant nomination des cadres de l'unité de gestion intégrée des projets de construction de la centrale solaire photovoltaïque de 50 mw de kamissaya et des ouvrages associés, et de la ligne de transport électrique haute tension 225 kv linsan-fomi et des infrastructures associées (UGP-KLF).....448-449

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Arrêté A/2026/502/MSHP/CAB/SGG du 07 Juillet 2026, portant nomination du coordinateur général de la cellule d'exécution des projets du programme Simandou 2040.....449

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté A/2026/504/MUHAT/CAB/SGG du 07 Juillet 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....449-450

Arrêté A/2026/507/MUHAT/CAB/SGG du 07 Juillet 2026, portant affectation d'un terrain urbain à usage de service.....450

Arrêté A/2026/508/MUHAT/CAB/SGG du 07 Juillet 2026, portant organisation et fonctionnement du secrétariat technique de la commission nationale de réforme foncière et de l'habitat.....450-451

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'HYDROCARBURES

Arrêté A/2026/509/MAHH/CAB/SGG du 08 Juillet 2026, portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de pilotage du projet de réalisation de systèmes d'alimentation en eau potable des villes de beyla, koubia et fria.....451-452

Arrêté A/2026/510/MAHH/CAB/SGG du 08 Juillet 2026, portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale de l'eau.....452-455

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté A/2026/519/MEFB/CAB/SGG du 08 Juillet 2026, portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission d'organisation de la revue 2026 des établissements publics administratifs (CORAEPA).....455-456

Arrêté A/2026/520/MEFB/CAB/SGG du 08 Juillet 2026, fixant le contenu et le format de la documentation des prix de transfert.....456-458

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....459

DECRETS

DECRET D/2026/021/PRG/SGG DU 12 FEVRIER 2026, PORTANT NOMINATION AUX SECRETARIATS GENERAUX DU GOUVERNEMENT ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 27 Décembre 2025, fixant la liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés aux Secrétariats Généraux du Gouvernement et des Affaires religieuses dans les fonctions ci-après :

1. Secrétaire Générale Adjointe du Gouvernement: Madame **Seregebe KEITA**, précédemment Cheffe du Projet d'Appui au Perfectionnement de l'Administration publique ;

2. Secrétaire Général Adjoint des Affaires religieuses: **El Hadji Ibrahima Ousmane BAH**.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Février 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

**DECRET D/2026/025/PRG/SGG DU 06 MARS 2026,
PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRE-
SIDENCE DE LA REPUBLIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 27 Décembre 2025, fixant la liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/022/PRG/SGG du 12 Février 2026, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés à la Présidence de la République dans les fonctions ci-après :

I. CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

1. Conseiller Juridique: **Docteur Alpha Oumar CAMARA** ;
2. Conseiller chargé des Relations avec les Institutions de la République : Docteur **Antoine Akoï SOVOGUI** ;
3. Conseiller chargé des questions d'infrastructures et des Transports : Monsieur **Yaya SOW** ;
4. Conseiller chargé des questions d'Énergie : Monsieur **Aly Seydouba SOUMAH** ;
5. Conseiller Personnel : Monsieur **Thierno Mamadou BAH** ;
6. Conseillère chargée de la Stratégie de Croissance et du Développement Économique : Madame **Maïmouna DIAKHABY** ;
7. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Mamadou Dian DIALLO** ;
8. Conseiller chargé de Mission : **Colonel Tidjane TRAORE** ;
9. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Balla KOÏVOGUI** ;
10. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Ahmed Badara Aly DIALLO** ;
11. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Kémoko CAMARA** ;
12. Conseiller chargé de Mission : Monsieur **Mohamed Fiman CAMARA** ;
13. Conseillère chargée en charge de l'assainissement et de l'environnement: Madame **Charlotte DAFÉ**.
14. Conseiller en chargé de l'emploi, du travail et de la protection Sociale Monsieur **Moussa CISSE**.

II. SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 1- Conseiller Principal du Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République: Monsieur **Oumar DIOP**.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

**DECRET D/2026/043/PRG/SGG DU 09 MARS 2026,
PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GENERAL DE
BRIGADE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel **Eric François LAMAH** Matricule 18176/G est élevé à l'appellation et à la dignité de Général de Brigade.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

**DECRET D/2026/045/PRG/SGG DU 10 MARS 2026,
PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES
AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers Généraux et les officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1- Inspecteur Général des forces Armées : **Général de Brigade Sennah CAMARA**, Matricule 14207/G

2- Inspecteur Général adjoint des Armées : **Général de Brigade Boubacar BARRY**, Matricule 26708/G
3- Secrétaire Général de l'Etat Major Général de Armées : **Général de Brigade N'Famara OULARE**, Matricule 18108/G
4- Directeur des Opérations, du plan et de l'emploi des Forces : **Général de Brigade Hamidou SOUMAH**, Matricule 27299/G
5- Commandant du Bataillon Autonome de Boké : Colonel Ibrahim Sadio DIALLO, Matricule 25277/G
6- Commandant du Bataillon d'infanterie de Siguiri : **Colonel Sandé TOURE**, Matricule 18927/G
7- Commandant du Bataillon d'infanterie de Koundara : **Colonel Lancinet KEITA**, Matricule 17572/G
8- Commandant du Bataillon d'infanterie de Beyla : **Colonel Isidore Kaliké CAMARA**, Matricule 25108/G

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/046/PRG/SGG DU 12 MARS 2026, PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GENERAL DE DIVISION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le **Général de Brigade Tamba Kallas TOLNO**, Matricule 18562/G est élevé à l'appellation et à la dignité de Général de Division.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/047/PRG/SGG DU 12 MARS 2026, PORTANT ELEVATION A LA DIGNITE DE GENERAL DE BRIGADE ET D'AMIRAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Colonels et le Capitaine de Vaisseau dont les prénoms et noms suivent sont élevés à l'appellation et à la dignité de Général de Brigade et d'Amiral. Ce sont :

- 1- **Colonel Lancinet DIALLO**, Matricule 17446/G
- 2- **Colonel Abdoulaye Oury DIALLO**, Matricule 27335/G
- 3- **Capitaine de Vaisseau Lamine 2 CAMARA**, Matricule 17288/G

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/048/PRG/SGG DU 12 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A TITRE EXCEPTIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Commandant Bernard KANTANBADINO, Matricule 20599/G est nommé Lieutenant-Colonel à titre exceptionnel.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2026, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/050/PRG/SGG DU 13 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE (BCRG).

LE PRESIDENT DE LA REPBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu La Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;

Vu la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la loi L/2016/AN du 09 Novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014, portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Docteur Karamo KABA est nommé Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/051/PRG/SGG DU 13 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE (BCRG).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu, la Constitution ;

Vu La Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;

Vu la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la loi L/2016/AN du 09 Novembre 2016, elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 Juillet 2014, portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Mohamed Lamine CONTE est nommé Premier Vice-Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/054/PRG/SGG DU 16 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN SECRETAIRE GENERAL ET D'UN CHEF DE CABINET AU MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des Fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les Hauts Cadres dont les prénoms et Noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :
1. Secrétaire Général : Monsieur Mamadou Touré, Economiste

2. Chef de Cabinet: Madame Nana Youssef Tènké Diaré, spécialiste en gestion des ressources humaines.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/055/PRG/SGG DU 16 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;

Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des Fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les Hauts Cadres dont les prénoms et Noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal : Monsieur **Thierno Amadou Bah**, Spécialiste en Finances Publiques.
2. Conseiller Juridique: Monsieur **Abou Dioumessy**, Juriste.
3. Conseiller Chargé des questions de finances publiques : Monsieur **Ibrahima Camara**, Economiste.
4. Conseillère Chargée de la qualité des dépenses : Madame **Emilie Bernadette Leno**, Spécialiste en planification économique.
5. Conseiller Chargé des questions Fiscales : Monsieur **Adama Souaré**, Juriste Fiscaliste.
6. Conseillère Chargée de mission : Madame **Kadiatou Dinah Sampil**, gestionnaire administrative et comptable.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/056/PRG/SGG DU 16 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
 Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des Fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
 Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les Hauts Cadres dont les prénoms et Noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :
 1 - Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement : **Dr Mamadou Saliou Diallo**, Economiste.

- 2- Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur **Ibrahima Lincoln Camara**, spécialiste en gestion financière.
- 3- Directeur National des Financements : Monsieur **Aboubacar Diakité**, Auditeur.
- 4- Directeur Général du Budget : Monsieur **Mamadi Mariame Traoré**, Economiste.
- 5- Directrice Générale Adjointe du Budget : Madame **Soua Doré**, Spécialiste en gestion financière.
- 6- Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics : Monsieur **Mamy Traoré**, Expert en gestion de programmes et en politiques publiques.
- 7- Directrice Générale du Patrimoine de l'état et des Investissements Privés : Madame **Djénabou Boiro Diallo**, Juriste.
- 8- Directeur Général du Fonds Spécial d'investissement : Monsieur **Ibrahima Kalil Gueye**, Administrateur.
- 9- Directrice Générale des Investissements publics et du système intégré de gestion : Madame **Aissatou Yariatou Camara**, Experte en finances publiques
- 10- Secrétaire Exécutif de la Cellule Technique de Suivi des Programmes et de la Réforme des Finances Publiques : **Dr Mamadou Barry**, Economiste.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/057/PRG/SGG DU 18 MARS 2026 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration Publique;
 Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Ahmed Karifa DIAWARA** est nommé Directeur Général de la Société Guinéenne de Large Bande (GUILAB).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/058/PRG/SGG DU 19 MARS 2026, PORTANT NOMINATION A L'AGENCE GUINEENNE DE DEVELOPPEMENT « GUINEA DEVELOPMENT BOARD » (GDB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2000/08/AN du 05 Mai 2000, ratifiant le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
Vu la Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
Vu la loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2026/022/PRG/SGG du 12 Février 2026, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Décret D/2026/036/PRG/SGG du 06 Mars 2026, portant création et statuts de l'Agence Guinéenne de Développement (Guinea Development Board) ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les hauts cadres, dont les prénoms et noms suivent, sont nommés à l'Agence Guinéenne de Développement « Guinea Development Board » (GDB) dans les fonctions ci-après :

1. Directeur Général : Monsieur **Namory CAMARA** ;
2. Directeur Général Adjoint en charge des Investissements Privés et de l'industrialisation : Monsieur **M'Bemba SYLLA** ;
3. Directrice Générale Adjointe en charge de l'attractivité et du rayonnement de la Guinée : Madame **Kadé CAMARA** ;
4. Directeur Général Adjoint en charge du Contenu local et de l'exportation des produits : Madame **Yolande CHALLOUB**.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/064/PRG/SGG DU 27 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A UN POSTE DE RESPONSABILITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale De l'Administration publique ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des Fonctions civiles auxquelles le Président de la République Nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les décrets D/2026/008,009,010 et 016 en date du 02,03 et 04 Février 2026, Portant Nomination des membres du Gouvernement.

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 Février 2026, déterminant les Services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux Appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le décret D/2026/020/PRG/SGG du 26 Février 2026, portant structure Du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Mohamed BAYO** matricule 34695J, est nommé Directeur General Adjoint de l'agence Nationale de la sécurité des systèmes information.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 27 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/065/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A TITRE EXCEPTIONNEL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/004/AN du 04 Septembre 2019, portant statut général des Militaires ;
Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République nomme ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les Services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux Appartenant à la structure du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Le **Médecin Capitaine Souleymane DIAKITE**, Matricule 27584/G est nommé Commandant à titre exceptionnel.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1^{er} Juin 2026, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/066/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A TITRE POSTHUME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 septembre 1986 portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, modifiant le décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant création de la Médaille Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance de loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée à titre posthume aux sous-officiers, dont les prénoms et noms suivent :

1. Feu **Adjudant-chef Ibrahima Sory I CAMARA** ;
2. Feu **Sergent Kodjo YARADOUNO**, Groupement des Forces Spéciales ;
3. Feu **Caporal-chef Kabinet SYLLA**.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/067/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS GENERAUX AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU KOLATIER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/177/PRG/SGG du 17 Septembre 1998, portant création de l'Ordre National du Kolatier ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/0510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense des éminents et loyaux services rendus à la Nation, pour la cause de la paix, le renforcement et l'élargissement des liens de coopération entre les peuples le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Kolatier de la République de Guinée est décerné aux Officiers Généraux, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. **Général Amara CAMARA**, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
2. **Général Ahmed Mohamed Oury DIALLO**, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;
3. **Général David HABA**, Directeur de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
4. **Général Ibrahima Sory BANGOURA**, Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
5. **Général Balla SAMOURA**, Haut-Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/068/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/98/198/PRG/SGG complétant les dispositions du Décret N°162/PRG/SGG du 30 Avril 1962, portant création de la Médaille d'Honneur du Travail ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense de leur dévouement, de leur valeur professionnelle et de leur contribution à la mise en oeuvre du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires associées à l'exploitation des gisements de fer de Simandou (Projet Simandou), la Médaille d'honneur du travail est décernée aux Officiers Généraux dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. **Général Ahmed Mohamed Oury DIALLO**, Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ;
2. **Général David HABA**, Directeur de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;
3. **Général Ibrahima Sory BANGOURA**, Chef d'Etat-Major Général des Armées ;
4. **Général Balla SAMOURA**, Haut-Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice Militaire.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/069/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant Nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le décret D/2024/0135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, modifiant le décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant création de la Médaille Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance de loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée à l'Officier Supérieur **Commandant Dantily Moriba KEITA**, Commandant Compagnie COBRA NOIR.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/070/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance n° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée.
Vu le décret D/2024/135/PRG/CNRD/SGG du 05 Juillet 2024, modifiant le décret D/98/199/PRG/SGG du 23 Septembre 1998, portant création de la Médaille Militaire ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance de loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée aux sous-officiers du Groupement des Forces Spéciales, dont les prénoms et noms suivent :

1. **Lieutenant Facinet KAMANO ;**
2. **Sous-lieutenant Yakhoubia Attito KONATE.**

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/071/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE "OR" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/0510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance de loyaux services rendus à la Nation, la Médaille Militaire "OR" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décernée au **sergent-chef Blaise GUIZIMA**, Groupement des Forces Spéciales.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/072/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

Monsieur **Ibrahima sory II TOUNKARA**, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
Monsieur **Algassimou DLALLO**, Avocat General, près la Cour Suprême.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/073/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ELEVATION D'UN HAUT CADRE A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, notamment pour sa contribution à la mise en œuvre du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires associées à l'exploitation des gisements de fer de Simandou (Projet Simandou), Monsieur **Djiba DIAKITE**, Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République, Président du Comité Stratégique de Simandou, est élevé à la dignité de GRAND OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/074/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/98/198/PRG/SGG complétant les dispositions du Décret N°162/PRG/SGG du 30 Avril 1962, portant création de la Médaille d'Honneur du Travail ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En récompense de leur dévouement, de leur valeur professionnelle et de leur contribution à la mise en œuvre du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires associées à l'exploitation des gisements de fer de Simandou (Projet Simandou), la MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL est décernée aux hauts cadres dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Djiba DIAKITE**, Ministre Directeur de Cabinet de la Présidence de la République ;

2. **Général Amara CAMARA**, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

3. Monsieur **Bouna SYLLA**, Ministre des Mines et de la Géologie ;

4. Monsieur **Mourana SOUMAH**, Ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de l'Innovation ;

5. Monsieur **Ismaël NABE**, Ministre du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement ;

6. Monsieur **Facinet SYLLA**, Ministre des Infrastructures ;

7. Madame **Diaka SIDIBE**, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

8. Madame **Djami DIALLO**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;

9. Monsieur **Faya François BOUROUNO**, Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique ;

10. **Docteur Alpha Oumar CAMARA**, Conseiller Juridique de la Présidence de la République ;

11. Monsieur **Ibrahima Sory DLALLO**, Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;

12. Monsieur **Bachir CAMARA**, Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

13. Monsieur **Aboubacar KOUROUMA**, Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie ;

14. Monsieur **Mamoudou Nagnalen BARRY**, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Trans-Guinéen (CTG) ;

15. **Docteur Moussa BERETE**, Directeur Général Adjoint de la Compagnie du Trans-Guinéen (CTG).

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/075/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

- Monsieur **Sidiki CAMARA**, Procureur de la République, près le tribunal de première Instance de Conakry ;

- Monsieur **Abdoulaye Babady CAMARA**, Avocat Général, près la Cour D'appel de Conakry ;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/076/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:**Article 1^{er}:** En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Alpha Saidou SYLLA**, Président de la Chambre Civile, Cour D'appel de Conakry ;
2. Monsieur **Aboubacar THIAM**, Président du Tribunal de Première Instance de Dixinn ;
3. Madame **Fanta Alama CAMARA**, Présidente de section, tribunal de Première Instance de Kaloum ;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.**Conakry, le 28 Mars 2026****Président Mamadi DOUMBOUYA****DECRET D/2026/077/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A TITRE POSTHUME.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée;

DECRETE:**Article 1^{er}:** En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms suivent :

1. Feu **Doura CHERIF**, Ancien Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry ;
2. Feu **Fodé KANTE**, Ancien Président de la Cour des Comptes ;
3. Feu **Alphonse ABOLY**, Ancien Procureur Général, près la Cour d'Appel de Conakry ;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.**Conakry, le 28 Mars 2026****Président Mamadi DOUMBOUYA****DECRET D/2026/078/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT ELEVATION DE HAUTS CADRES A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:**Article 1^{er}:** En reconnaissance d'éminents et de loyaux services rendus à la Nation, les hauts cadres, dont les prénoms, noms et fonctions suivent sont élevés à la dignité de GRAND OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée :

1. **Docteur Dansa KOUROUMA**, Président du Conseil National de la Transition ;
2. Monsieur **Amadou Oury BAH**, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
3. **Docteur Bernard GOUMOU**, Ancien Premier Ministre, Conseiller Principal du Président de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.**Conakry, le 28 Mars 2026****Président Mamadi DOUMBOUYA****DECRET D/2026/079/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU GRADE D'OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;

Vu le Décret D/2022/0510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, notamment pour leur contribution à la mise en œuvre du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires associées à l'exploitation des gisements de fer de Simandou (Projet Simandou), le grade d'OFFICIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux hauts cadres, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Bouna SYLLA**, Ministre des Mines et de la Géologie ;
2. Madame **Djami DIALLO**, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
3. Monsieur **Faya François BOUROUNO**, Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique ;
4. **Docteur Alpha Oumar CAMARA**, Conseiller Juridique de la Présidence de la République ;
5. Monsieur **Bachir CAMARA**, Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/080/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :
Monsieur **Aly TOURE**, Procureur spécial, près la cour de Répression des infractions Economiques et Financières (CRIEF),
Monsieur **Fallou DOUMBOUYA**, Procureur Général, près la Cour D'appel de Conakry ;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/081/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, notamment pour leur contribution à la mise en œuvre du projet d'infrastructures ferroviaires et portuaires associées à l'exploitation des gisements de fer de Simandou (Projet Simandou), le grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux hauts cadres, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Aboubacar KOUROUMA**, Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie ;
2. Monsieur **Mamoudou Nagnalen BARRY**, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Trans-Guinéen (CTG) ;
3. Monsieur **Ibrahima Sory DIALLO**, Administrateur Général de l'Administration et du Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;
4. **Docteur Moussa BERETE**, Directeur Général Adjoint de la Compagnie Trans-Guinéen (CTG).

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/082/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1^{er}: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

Monsieur **Fodé BANGOURA**, Premier Président de la Cour Suprême ;
 Monsieur **Sidy Souleymane N'DIAYE**, Procureur Général, près la Cour Suprême ;
 Monsieur **Yaya BOIRO**, Président de Chambre, Cour Suprême ;
 Monsieur **Alpha Saliou BARRY**, Secrétaire Exécutif du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 Monsieur **Mamady DIAWARA**, Ancien Procureur Général, près la Cour Suprême (Retraité) ;

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/083/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;
 Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
 Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1er : En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné aux Magistrats, dont les prénoms, noms et fonctions suivent :

1. Monsieur **Mohamed Fantagbè DIAKITE**, Chef de Greffe, près le Tribunal de Première Instance de Dixinn ;
2. Madame **Bountouraby CAMARA**, Cheffe de Greffe, près le Tribunal de Première Instance de Kindia ;
3. Monsieur **Tamba OUENDENO**, Chef de Greffe, près le Tribunal de Première instance de Boffa ;
4. Monsieur **Mamadou Bhoie BARRY**, Greffier, près la Cour d'Appel de Conakry.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/084/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU GRADE DE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Décret D/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 27 Septembre 2021, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux de Guinée ;
 Vu le Décret D/2022/510/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2022, portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Ordres Nationaux de Guinée ;

DECRETE:

Article 1er: En reconnaissance d'éminents et loyaux services rendus à la Nation, le grade de CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné à Monsieur **Naïny TOUNKARA**, Assistant à la Direction Général des Garages du Gouvernement.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2026/085/PRG/SGG DU 28 MARS 2026, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A DES POSTES DE RESPONSABILITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
 Vu la Loi Organique L/2025/042/CNT du 26 Décembre 2025, fixant la Liste des fonctions civiles auxquelles le Président de la République Nomme ;
 Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu les décrets D/2026/008,009,010 et 016 en date du 02,03 et 04 février 2026, Portant Nomination des membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 février 2026, déterminant les Services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux Appartenant à la Structure du Gouvernement.
 Vu le décret D/2026/020/PRG/SGG du 26 février 2026, portant structure du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les Fonctions ci-après:

1. Monsieur **Daouda CONTE**, Précédemment Directeur National Adjoint de la Comptabilité Matières et Matériels au Ministère de l'économie des finances et du budget est nommé Directeur General de la Société Navale de Guinée ;
2. Madame **Doussou NABE**, Précédemment Directrice Générale de la société Navale de Guinée est nommée Directrice Nationale Adjointe de la Comptabilité Matières et Matériels au Ministère de l'économie des Finances et du Budget.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Mars 2026

Président Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

ARRETE A/2026/498/MIC/CAB/SGG DU 06 JUILLET 2026, PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE A/2015/4194/MIPMESPS/CAB DU 21 SEPTEMBRE 2015, AGREANT LE PROJET D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE FARINE DE BLE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE KAGBELEN, PREFECTURE DE DUBREKA, DE LA SOCIETE GLOBAL MULTI-SERVICES GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant Application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement;
Vu l'arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du comité d'examen des Demandes des Avantages du Code des Investissements ;
Vu la demande formulée par le promoteur;

ARRETE:

Article 1^{er}: L'arrêté A/2015/4194/MIPMESPS/CAB DU 21 Septembre 2015, agréant le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité industrielle de production de farine de blé dans la zone industrielle de Kagbelen, Préfecture de Dubreka, de la société **Global Multi-Services Guinée** est prorogé pour une durée d'un (01) an dans l'entièreté des avantages initialement accordés sur l'importation des matières premières, équipements, matériels et outillages.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Juillet 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/499/MIC/CAB/SGG DU 06 JUILLET 2026, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (BLOCS DE BÉTON CELLULAIRE ET DES ADHÉSIFS, TUILES EN RÉSINE, PORTES ET FENÊTRES) À MAFERENYA, COMMUNE DE FORÉCARIAH, DE LA SOCIÉTÉ « AIMEE INNOVATION TECHNIQUE-SARL ».

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, Portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, Portant Réglementation de la Concurrence et de la Liberté des Prix ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, Portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, Portant Application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, Portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, Portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement;
Vu l'Arrête A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant Nomination des Membres du comité d'examen des Demandes des Avantages du Code des Investissements;
Vu la Demande d'Autorisation d'implantation formulée par le Directeur Général de la Société **AIMEE INNOVATION TECHNIQUE-SARL** en date du 11 Février 2026 ;
Vu les Recommandations du rapport de mission du 26 Mars 2026, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Autorisation d'implantation

Il est accordé à la société « **AIMEE INNOVATION TECHNIQUE-SARL** », dont le siège social est situé à Plaza plantinium/Kipé- C/Ratoma, titulaire du RCCM N°GN.TCC.2025.B.16841, l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle dédiée à la fabrication des matériaux de construction (Blocs de béton cellulaire et des adhésifs, tuiles en résine, portes et fenêtres) sur le site de Maferenya (Forécariah), d'une superficie de 30000 m².
Catégorie de l'entreprise : A

Article 2: Portée de l'autorisation

La présente autorisation porte exclusivement sur l'implantation de l'unité industrielle. Toute mise en exploitation est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation d'exploitation, conformément aux dispositions du Décret D/2025/0105/RPG/CNRD/SGG et de son Arrêté d'application.

Article 3: Obligations réglementaires et techniques
L'entreprise tenue de respecter strictement :
- Les normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) ;
- Les prescriptions techniques, environnementales et sociales en vigueur ;
- Les obligations de contrôle, d'inspection et de suivi prévues par la réglementation industrielle.

Article 4: Délai d'entrée en activité

A défaut d'entrée en activité dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation d'implantation accordée.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Juillet 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/500/MIC/CAB/SG DU 07 JUILLET 2026, PORTANT MISE EN PLACE D'UN COMITE MINISTERIEL D'AUTO-EVALUATION.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le contrat de performance du Ministère ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé, auprès du Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Comité Ministériel d'auto-évaluation.

Article 2:

Sous l'autorité du Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Comité Ministériel d'auto-évaluation est chargé de :
- Piloter l'organisation de l'auto-évaluation prévu en juin 2026 ;
- Elaborer le rapport d'auto-évaluation prévu en fin juin 2026 ;
- Assurer le suivi mensuel de l'avancement du plan d'action opérationnel (PAO) ;
- Centraliser les données de performance et formuler des propositions d'ajustement.

Article 3 : Sous l'autorité du Ministre, le comité Ministériel d'auto-évaluation est composé comme suit :

- **Président:** Ministre de l'Industrie et du Commerce

Membres :

1. Le Secrétaire Général ;
2. Le Chef de Cabinet ;
3. Le Conseiller principal ;
4. Le Directeur général du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) ;
5. L'Inspecteur Général ;
6. Le Gestionnaire des ressources humaines ;
7. Le Chef de la division des Affaires financières (DAF) ;

Article 4: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le 07 Juillet 2026

Fatima CAMARA

MINISTERE DE L'ENERGIE

ARRETE A/2026/491/ME/CAB/SGG DU 01 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DES CADRES DE L'UNITÉ DE GESTION INTEGREE DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE 50 MW DE KAMISSAYA ET DES OUVRAGES ASSOCIÉS, ET DE LA LIGNE DE TRANSPORT ELECTRIQUE HAUTE TENSION 225 kV LINSAN-FOMI ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIEES (UGP-KLF).

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2024/176/PRG/SGG du 13 Octobre 2024, portant Cadre Général de la Gestion des Investissements Publics en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, D/2026/009, D/2026/010 et D/2026/016 des 02, 03 et 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2026/103/ME/CAB/SGG du 30 Avril 2026, portant Création, Organisation, Attributions et Modalités de fonctionnement de l'Unité de Gestion Intégrée des Projets de Construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de 50 MW de Kamissaya et des Ouvrages Associés, et de la Ligne de Transport Électrique Haute Tension 225 kV Linsan-Fomi et des Infrastructures Associées (UGP-KLF) ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après au sein de l'Unité de Gestion Intégrée des Projets de Construction de la Centrale Solaire Photovoltaïque de 50 MW de Kamissaya et des Ouvrages Associés, et de la Ligne de Transport Électrique Haute Tension 225 kV Linsan-Fomi et des Infrastructures Associées (UGP-KLF) :

1. Coordonnateur : Monsieur **Bangaly KOUROUMA**, Ingénieur Génie Civil (Hydraulique) ;
2. Coordonnateur adjoint : Monsieur **Mamadou Cellou BAH**, Ingénieur Electricien ;
3. Responsable administratif et financier : Monsieur **Cécé Alexis TEA**, Gestionnaire ;
4. Comptable : Madame **Maimouna TOURE**, Sociologue ;
5. Spécialiste en passation des marchés : Monsieur **Sylla Chérif**, Agent de Passation des Marchés ;
6. Assistant en passation des marchés : Madame **Fatoumata BAH**, Assistante de Direction ;
7. Assistante de direction : Madame **Fatoumata Diouldé BALDÉ**, Assistante de Direction ;
8. Superviseur des infrastructures de transport : Monsieur **Paul TRAORÉ**, Ingénieur Electrotechnicien ;
9. Ingénieur ligne haute tension : Monsieur **Nouhan KONATÉ**, Ingénieur Physicien ;
10. Ingénieur poste chargé du suivi des postes électriques et des équipements associés : Monsieur **Abdoulaye Djibril SOUARÉ**, Ingénieur Electrotechnicien ;
11. Ingénieur télécommunications et SCADA : Monsieur **Oumar KOUROUMA**, Ingénieur Electrotechnicien ;
12. Ingénieur en génie civil : Monsieur **Aboubacar Demba MARA**, Ingénieur Génie Civil ;
13. Superviseur de la centrale photovoltaïque : Monsieur **Mohamed Mabinty KEITA**, Ingénieur Energéticien ;
14. Ingénieur spécialisé en installations photovoltaïques : Monsieur **Mohamed SIDIBÉ**, Ingénieur Electrotechnicien ;
15. Spécialiste en suivi-évaluation : Madame **Oumou Khoulthoumi CONDÉ**, Linguiste ;
16. Expert environnemental : Madame **Kadiatou Tata DIALLO**, Ingénieure Electrotechnicienne ;
17. Expert social : Monsieur **Sory CONDÉ**, juriste ;
18. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) : Monsieur **Issa DIALLO**, Gestionnaire ;
19. Logisticien: Monsieur **Moussa Kouroudou CAMARA**, Logisticien.

Article 2: Les rémunérations, indemnités, avantages et charges liés au fonctionnement de l'UGP-KLF sont imputés sur les ressources financières mobilisées pour la mise en oeuvre des projets, conformément aux accords de financement, aux budgets approuvés et à la réglementation en vigueur.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Juillet 2026

Laye Sékou CAMARA

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

ARRETE A/2026/502/MSHP/CAB/SGG DU 07 JUILLET 2026, PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR GENERAL DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DU PROGRAMME SIMANDOU 2040.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er}: **Docteur Bachir KANTÉ**, matricule 310875E, est nommé Coordinateur Général de la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 3: Le présent Arrêté, qui abroge toute dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juillet 2026

Khaité SALL

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE A/2026/504/MUHAT/CAB/SGG DU 07 JUILLET 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN A USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant promulgation du Encode Foncier et Domanial en République de Guinée ;
Vu le Décret D/2026/0005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2022, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 Février 2026, Déterminant les Services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la Structure du Gouvernement.

Vu l'Arrêté conjoint AC/2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022 portant Fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTÈRE DES TRANSPORTS (M.T), pour le compte de l'AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE (A.G.A.C) Conakry**, le terrain urbain, non- bâti, formant les parcelles n°26 à 29 du lot 05 du plan d'aménagement du Centre Directionnel de Koloma, Commune de Ratoma, objet du Titre Foncier n°31200/2026/TF de Conakry, d'une superficie de 1749,448 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction de son Siège.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juillet 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRETE A/2026/507/MUHAT/CAB/SGG DU 07 JUILLET 2026, PORTANT AFFECTATION D'UN TERRAIN URBAIN À USAGE DE SERVICE.

LE MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2022/1092/MUHAT/MEF/CAB du 19 Mai 2022, portant Fixation des barèmes des redevances domaniales, des coûts d'aliénation des domaines privés de l'État ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est affecté au **MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**, pour le compte du **HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE (HCGN-DJM) Conakry**, le terrain urbain, non-bâti, formant la parcelle sise dans le lot 35 du plan cadastral de Matam (Zone industrielle), Commune de Matam, objet du Titre Foncier n°31108/2026/TF de Conakry, d'une superficie de 4370,4994 mètres carrés.

Article 2: Ledit terrain est un équipement destiné exclusivement à la construction du Siège de la Gendarmerie Régionale de la Ville de Conakry

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et Publié, au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juillet 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

ARRETE A/2026/508/MUHAT/CAB/SGG DU 07 JUILLET 2026, PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT TECHNIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DE REFORME FONCIERE ET DE L'HABITAT.

LE MINISTRE;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant statut général des agents de l'État ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des Ministères et secrétariats généraux appartenant à la Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/0108/PRG/CNRD/SGG du 15 Mai 2024, portant Création, Attributions et Organisation de la Commission Nationale de Réforme Foncière et de l'Habitat ;

Vu la nécessité de doter le Comité de Pilotage de la Commission Nationale de Réforme Foncière et de l'Habitat d'un organe permanent chargé de l'appui technique, administratif et opérationnel à la conduite du processus de réforme ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: le présent Arrêté fixe, l'organisation et les modalités du fonctionnement du secrétariat technique de la Commission Nationale de la Réforme Foncière et de l'Habitat.

Article 2: Placée sous l'autorité du président de la Commission, le secrétariat technique est l'organe opérationnel chargé de la mise en œuvre des orientations du comité de pilotage pour la conduite des Réformes Foncières et de l'Habitat.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET COMPOSITION

Article 3 : Pour accomplir sa mission, le Secrétariat Technique comprend :

- Un Secrétaire Technique ;
- Deux représentants du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Un représentant du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;
- Un représentant de l'Ordre National des Géomètres Experts.

Il peut faire appel à toute personne ressource dont l'expertise est jugée utile.

Article 4: Bureau

Le bureau du secrétariat technique comprend :

1. Un (1) Président ;
2. Deux (2) Rapporteurs ;

Article 5 : Les personnes ressources

Les personnes ressources apportent leur concours technique dans leurs domaines de compétence, notamment en matière de :

- Foncier ;
- Urbanisme ;
- Habitat ;
- Aménagement du territoire ;
- Gouvernance foncière ;
- Législation et réglementation ;
- Finances publiques ;
- Suivi-évaluation ;
- Communication et mobilisation des parties prenantes.

CHAPITRE III: FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Secrétaire Technique

Le Secrétaire Technique dirige les activités du Secrétariat Technique. À ce titre, il :

- Assure la planification et la coordination des activités ;
- Veille à l'exécution des décisions du Comité de Pilotage ;
- Représente le Secrétariat Technique auprès du Comité de Pilotage ;
- Assure la préparation des rapports techniques et administratifs ;
- Rend compte régulièrement au Comité de Pilotage de l'état d'avancement de la réforme.

Article 7 : Rapporteurs

Les rapporteurs sont chargés notamment de :

- Préparer et organiser les réunions ;
- Rédiger et diffuser les procès-verbaux de réunion techniques, les relevés de conclusion ;
- Rédiger les rapports périodiques d'activités et de suivi du processus de réforme du foncier et de l'habitat ;
- Tenir les archives et documentations du secrétariat technique.

Article 8: Réunions

Le Secrétariat Technique se réunit une (1) fois par semaine en réunion ordinaire et en réunion extraordinaire, sur convocation du Secrétaire Technique.

Article 9: Rapports

Le Secrétariat Technique transmet au Comité de Pilotage :

- Des rapports mensuels d'activités ;
- Des rapports circonstanciés à la demande du Comité de Pilotage ;
- Un rapport annuel d'exécution du programme de réforme.

Article 10: Dépenses

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Secrétariat Technique sont imputables budget du MUHAT.

CHAPITRE IV: ATTRIBUTIONS

Article 11: conformément aux dispositions de l'article 9 du décret D/2024/0108/PRG/CNRD/SGG portant création, attributions et organisation de la commission nationale de réforme foncière et de l'habitat, le Secrétariat Technique est chargé de :

1. Préparer les réunions du Comité de Pilotage, en assurer le secrétariat et tenir les archives ;
2. Assurer la mise en œuvre du processus de réforme foncière et de l'habitat ;
3. Préparer les dossiers techniques de réforme à soumettre à l'approbation du comité de pilotage ;
4. Assister du comité de pilotage dans la mise en place et la coordination des groupes de travail sur la réforme et en assurer le suivi ;
5. Assurer, sous l'autorité du comité de pilotage, la coordination des actions des partenaires techniques et financiers dans le cadre de la réforme du foncier et de l'habitat ;
6. Élaborer les rapports périodiques d'activités et de suivi du processus de réforme du foncier et de l'habitat.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 12: Les services techniques du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, ainsi que les autres administrations concernées apportent leurs concours au Secrétariat Technique dans l'accomplissement de ses missions.

Article 13: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Juillet 2026

Mohamed Lamine Sy SAVANE

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'HYDROCARBURES

ARRETE A/2026 /509/MAHH/CAB/SGG DU 08 JUILLET 2026, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET DE REALISATION DE SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES VILLES DE BEYLA, KOU-BIA ET FRIA.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 Février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé, sous la tutelle du Ministère en charge de l'Hydraulique, un Comité de Pilotage du Projet de Réalisation de Systèmes d'Alimentation en Eau Potable des villes de Beyla, Koubia et Fria, ci-après dénommé « Comité de Pilotage », qui a pour mission la supervision globale et l'orientation stratégique dudit Projet.

Article 2: Le Comité de Pilotage est l'organe de tutelle stratégique du Projet. Il constitue l'interface entre le Gouvernement, les ministères sectoriels concernés, la Société des Eaux de Guinée (SEG-SA) et la Banque d'investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3: Le Comité de Pilotage, en tant qu'organisé d'orientation et d'approbation, est particulièrement chargé de :

- approuver les plans de travail et budgets annuels de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;
- examiner et valider les rapports trimestriels et annuels d'avancement du Projet ;
- statuer sur les écarts significatifs entre les prévisions et les réalisations, et décider des mesures correctrices adéquates ;
- veiller à la cohérence du Projet avec les politiques nationales en matière d'eau potable ;
- s'assurer du respect par l'Emprunteur des engagements souscrits vis-à-vis de la BIDC, notamment la transmission des rapports et le respect des procédures de passation des marchés conformément à l'Accord de Prêt N° 202/AP/LA/BIDC/EBID/08/2024 ;
- approuver les modifications substantielles au Projet (réallocations budgétaires, extensions de délai, ajustements de composantes) ;
- faciliter la coordination interministérielle et lever les obstacles institutionnels à la mise en œuvre du Projet ;
- examiner et valider les rapports d'audit technique, financier et environnemental du Projet ;
- approuver le rapport de fin d'exécution du Projet avant sa transmission à la BIDC.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4: Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président :

- Le représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique, ou son suppléant dûment mandaté. Rapporteur ;
- le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Membres :

- Deux (2) représentants du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, dont un chargé des investissements et un du budget ;
- Un (1) représentant du Ministère du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement ;
- Un (1) représentant du Ministère des Infrastructures ;
- Un (1) représentant du ministère de l'Energie ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, chargé des questions des collectivités décentralisées ;
- Un représentant du ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire ;
- Un représentant de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;
- Le Directeur National de l'Hydraulique ;
- Le Directeur Général de la Société des Eaux de Guinée (SEG-SA), ou son représentant ;

Article 5: Dans le cadre du suivi régulier et rapproché du Projet, le Comité de Pilotage se réunit quatre (2) fois par an, à la fin de chaque semestre, sur convocation de son Président. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment, à l'initiative du Président ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres.

Article 6: Le Comité de Pilotage ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le Rapporteur établit les procès-verbaux de chaque séance, transmis à tous les membres dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

Article 7: Les dépenses liées au fonctionnement du Comité de Pilotage sont imputables à la ligne budgétaire du Projet inscrite au Budget National de Développement (BND), conformément au plan de financement de l'Accord de Prêt BIDC N°202/AP/LA/BIDC/EBIC/08/2024.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le Président, le Rapporteur ainsi que les membres du Comité de Pilotage sont nommés par Arrêté du Ministre de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, sur proposition des autorités dont ils relèvent.

Article 9: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Juillet 2026

Aboubacar CAMARA

ARRETE A/2026/510/MAHH/CAB/SGG DU 08 JUILLET 2026, PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'EAU.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010 et 016 en dates du 02, 03, 04 février 2026 ; portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Objet

Le présent Arrêté fixe les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau, ci-après désignée « la Commission ».

La Commission Nationale de l'Eau est un organe consultatif interministériel placé auprès du Ministère en charge de l'Hydraulique.

Elle concourt à l'orientation, à la coordination, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale de l'eau, conformément aux dispositions du Code de l'eau.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 2 : Mission générale

La Commission Nationale de l'Eau a pour mission de faciliter l'orientation, la définition, la coordination et le contrôle de la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion, de mobilisation, de protection, d'utilisation et de valorisation des ressources en eau.

Elle constitue un cadre national de concertation entre les départements ministériels, les établissements publics, les collectivités territoriales, les organismes de bassin, les opérateurs publics et privés, la société civile et les autres parties prenantes concernées par les problématiques de l'eau.

Article 3: Attributions

La Commission Nationale de l'Eau est chargée notamment :

- de contribuer à l'élaboration et à la mise à jour du plan national de développement des ressources en eau;

- de veiller à l'harmonisation des interventions des institutions publiques, privées et communautaires impliquées dans la gestion, l'utilisation, l'exploitation et la protection des ressources en eau ;

- de donner un avis sur les projets de lois, décrets, arrêtés, conventions, règlements ou autres textes relatifs à l'eau, à l'hydraulique, à l'assainissement liquide, à la protection des ressources hydriques, à l'aménagement des bassins versants et à la gestion intégrée des ressources en eau ;

- d'émettre des avis sur les projets d'accords, conventions ou engagements internationaux relatifs aux bassins fluviaux aux aquifères transfrontaliers, à la coopération hydraulique et à la gestion partagée des ressources en eau ;

- de recevoir analyser et émettre un avis sur les différends ou conflits institutionnels liés aux activités des départements ministériels collectivités territoriales, organismes publics, mixtes ou privés intervenant dans le domaine de l'eau ;

- de formuler des recommandations sur les mesures de prévention, de gestion et de résolution des conflits d'usage de l'eau, notamment entre l'alimentation en eau potable, l'agriculture, l'élevage, l'industrie, l'énergie les mines, l'environnement et les usages domestiques ;

- de contribuer à la cohérence entre les politiques sectorielles ayant un impact sur les ressources en eau notamment l'urbanisme, l'environnement l'assainissement, l'agriculture, l'élevage, l'énergie, les mines, la santé publique la décentralisation et l'aménagement du territoire ;

- de faciliter et d'appuyer les activités de la Direction Nationale de l'Hydraulique dans l'exercice de ses missions de planification, de coordination, de suivi et de régulation technique du secteur de l'eau
- de participer à la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau la protection des bassins versants, la préservation des nappes souterraines et la sécurisation de l'accès durable à l'eau ;

- de contribuer au suivi des engagements nationaux, régionaux et internationaux de la République de Guinée dans le domaine de l'eau ;

- de proposer toute mesure utile au Ministère en charge de l'Hydraulique pour améliorer la gouvernance, le financement, la planification, la protection et la gestion durable des ressources en eau.

CHAPITRE III: COMPOSITION

Article 4: Composition de la Commission

La Commission Nationale de l'Eau est composée comme suit :

1. Président : Le représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique.

2. Rapporteur : Le Directeur National de Hydraulique. Memores :

3. Un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget

4. Un. représentant du Ministère de la Santé et de : Hygiène publique ;

5. Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ;

6. un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

7. un représentant du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

8. un représentant du Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration des Guinéens établis à l'étranger

17. un représentant de la Direction Générale du Fonds de l'Hydraulique ;

18. un représentant de la Société des Eaux de Guinée ;

19. un représentant de l'Électricité de Guinée ;

20. un représentant du Service National des Points d'Eau ;

21. un représentant de l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique ;

22. un représentant des Régulation du secteur de l'Eau et de l'Électricité ;

23. des coordonnateurs des organismes sous-régionaux des gestion des bassins (ABN, OMVS, OMVG, Structure Focale de l'Union du Fleuve Mono, etc) ;

24. un représentant de la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Artisanat de Guinée ;

- 25. un représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture ;
- 26. deux représentants des organisations nationales de la société civile intervenant dans la gestion ou la protection des ressources en eau ;
- 27. deux représentants des organisations non gouvernementales nationales intervenant dans le secteur de l'eau, de l'assainissement ou de l'environnement.

Article 5: Désignation des membres

Les membres de la Commission désignés par les départements ministériels, institutions, organismes ou structures qu'ils représentent.

Ils sont nommés par arrêté du Ministre en charge de l'Hydraulique.

Les membres désignés doivent avoir un niveau de responsabilité et de compétence leur permettant d'engager techniquement leurs structures respectives dans des travaux de la Commission.

Article 6: Personnes-ressources

La Commission peut faire appel en tant que de besoin à toute personne-ressources, tout expert, tout organisme public ou privé, tout partenaire technique et financier, toute organisation de bassin, tout établissement d'enseignement ou de recherche dont la contribution est jugée à l'examen d'une question inscrite à son ordre du jour.

Les personnes ressources participent aux travaux avec voix consultative.

CHAPITRE IV: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7: Organes de la Commission

Les organes de la Commission Nationale de l'Eau sont :

- la plénière ;
- le bureau ;
- le secrétariat permanent ;
- les comités techniques ou groupes de travail spécialisés.

Article 8: La plénière

La plénière est l'organe délibérant de la Commission. Elle examine les questions inscrites à l'ordre du jour et adopte les avis, recommandations, rapports, projets, plans, stratégies et propositions à soumettre au Gouvernement ou aux départements ministériels concernés.

Article 9: Le bureau

Le bureau de la Commission comprend :

- le Président
- le Rapporteur ;
- trois (03) membres désignés par la plénière parmi les représentants des départements ministériels concernés.

Le bureau prépare les réunions de la Commission, arrête les projets d'ordre du jour, assure le suivi des recommandations et veille à la mise en œuvre des décisions issues des travaux de la Commission.

Article 10: Secrétariat permanent

Le secrétariat permanent de la Commission Nationale de l'eau est assuré par la Direction Nationale de l'Hydraulique.

À ce titre, il est chargé notamment :

- de préparer les dossiers techniques soumis à la Commission ;
- à assurer la convocation des membres, sur instruction du Président ;

- de préparer les projets d'ordre du jour ;
- de rédiger les procès-verbaux, comptes rendus, rapports et relevés des recommandations ;
- d'assurer la conservation des archives de la Commission ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations et propositions issues des travaux de la Commission
- de préparer le rapport annuel d'activités de la Commission ;
- d'assurer la liaison avec les départements ministériels, organismes publics, collectivités territoriales, et financiers, ainsi que toutes autres parties prenantes concernées.

Article 11: Comités techniques et groupes de travail

La Commission peut créer, en tant que de besoin, des comités techniques ou groupe de travail spécialisé. Ces comités ou groupes peuvent porter notamment sur :

- la politique nationale de l'eau et la planification sectorielle ;
 - la gestion intégrée des ressources en eau ;
 - les eaux souterraines et les forages ;
 - les eaux de surface et bassins versants ;
 - l'eau potable en milieu urbain ;
 - l'hydraulique rurale ;
 - l'assainissement liquide et la protection des ressources en eau ;
 - la qualité de l'eau et la santé publique ;
 - les usages agricoles, pastoraux, industriels, miniers et énergétiques de l'eau ;
 - la coopération transfrontalière et les organismes de bassin ;
 - le financement du secteur de l'eau ;
 - la prévention et la gestion des conflits d'usage.
- La composition, les missions et la durée des travaux des comités techniques ou groupe de travail sont fixées par décision du Président de la Commission.

CHAPITRE V: REUNIONS, DÉLIBÉRATIONS ET RAPPORTS

Article 12: Sessions Ordinaires

La Commission Nationale de l'Eau se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son président.

La première session est consacrée notamment à l'examen de la programmation annuelle de l'eau des priorités de coordination et des réformes en cours ;

la seconde session est consacrée notamment au suivi de la mise en œuvre des recommandations, à l'évaluation des actions menées et à l'examen du rapport annuel d'activités

Article 13: Sessions extraordinaires

La Commission peut se réunir en Session ordinaire, sur convocation de son Président chaque fois que les circonstances l'exigent.

Elle peut également se réunir à la demande de la majorité simple de ses membres, adressée au Président par écrit et motivée.

Article 14 : Convocation

Les convocations aux sessions de la Commission sont adressées aux membres au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence dûment motivée.

Elles sont accompagnées de l'ordre du jour, des documents de travail et de tout élément utile à la préparation des travaux.

Article 15: Quorum

La Commission ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité simple de ses membres est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Dans ce cas, la Commission délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 16: Avis et recommandations

Les avis recommandations et propositions de la Commission sont adoptés par consensus.

À défaut de consensus, ils sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés. En de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 17: procès-verbaux et comptes rendus

Les procès-verbaux et comptes rendus des sessions de la Commission comportent notamment :

- la liste des participants ;
- les points inscrits à l'ordre du jour ;
- la synthèse des échanges,
- les avis émis ;
- les recommandations formulées ;
- les propositions de décisions ;
- les responsabilités assignées ;
- les délais de mise en œuvre.

Ils sont signés par le Président et le Rapporteur général.

Article 18: Transmission des recommandations

Les procès-verbaux, comptes rendus, avis, recommandations et propositions de décision de la commission sont transmis au Ministre en charge de l'Hydraulique ainsi qu'aux départements ministériels, institutions et organismes concernés pour examen suite à donner ou mise en œuvre.

Le Ministre en charge de l'Hydraulique peut, en tant que de besoin, soumettre les recommandations de la Commission au Premier Ministre ou au Conseil des Ministres.

Article 19: Rapport annuel

La Commission établit chaque année un rapport d'activités.

Ce rapport présente notamment :

- l'état de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau ;
- les principales actions menées ;
- les difficultés rencontrées ;
- les conflits d'usage ou problèmes de coordination identifiés ;
- les recommandations formulées ;
- les mesures proposées au Gouvernement ;
- les perspectives pour l'année suivante.

Le rapport est transmis au Premier Ministre par le Ministre en charge de l'Hydraulique.

CHAPITRES VI: RESSOURCES ET MOYENS**Article 20: Moyens de Fonctionnement**

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau sont inscrits au Ministère en charge de l'Hydraulique.

La Commission peut bénéficier de l'appui technique ou financier des partenaires et financiers, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 21: Indemnité et frais de session

Les modalités de prise en charge des frais liés à l'organisation des sessions, aux travaux des comités techniques, aux missions et aux éventuelles indemnités de session sont fixées conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRES VII: DISPOSITIONS FINALES**Article 22 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur adopté en assemblée plénière, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Eau.

Article 23: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Juillet 2026

Aboubacar CAMARA

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE A/2026/519/MEFB/CAB/SGG DU 08 JUILLET 2026, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DE LA REVUE 2026 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS (CORAEPa).

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L /2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/008, 009, 010, et 016/PRG/SGG en dates du 02, 03, 04 Février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 09 Février 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est créé sous l'autorité de la Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, une commission d'organisation de la revue 2026 des Etablissements Publics Administratifs en abrégé « **CORAEPa** ».

Article 2: Missions

La CORAEPa a pour missions :

- De Superviser l'ensemble de l'organisation ;
- De coordonner et prendre les décisions stratégiques sur la revue.

Article 3 : Composition

La CORAEPa est composée :

- D'un Comité de Pilotage ;
- D'un Comité technique.

Le Comité de pilotage est composé de :

Président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

1er Vice-Président: Le Conseiller chargé des questions Économiques, Budgétaires et de la Planification à la Primature ;

2ème Vice-Président : Le Conseiller chargé des Finances Publiques du MEFB ;

- Rapporteur: La Directrice Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés ;

Membres :

- L'Inspecteur Général des Finances ;

- Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

- Le Directeur Général du Budget ;

- Le Directeur National du Contrôle Financier ;

- Le Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics ;

- Le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur

- Le Directeur National des Etablissements Hospitaliers Publics et Privés;

- Le Conseiller Technique résident du FMI.

Le comité technique est composé de :

- **Présidente :** La Directrice Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés ;

- **Vice-président :** Le Directeur Général Adjoint du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés ;

- **Rapporteur:** Le Directeur Technique des EPA, à la Direction Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés.

Membres :

1. Le Directeur Technique des Sociétés Publiques et Mixtes ;

2. Le Directeur Technique Règlements et Contentieux ;

3. Le Directeur Technique du Patrimoine de l'Etat ;

4. Le Directeur Technique des Moyens Généraux et des Recettes Administratives ;

5. La Directrice Technique de la Restructuration et du Désengagement ;

6. Un représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

7. Un représentant de la Direction Nationale du Contrôle Financier ;

8. Un représentant de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics ;

9. Un représentant de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur ;

10. Un représentant de la Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers Publics et Privés.

Article 4 : Missions

La **CORAEPA** sera chargée des missions suivantes :

- superviser l'organisation de la revue des Etablissements Publics Administratifs (EPA) ;

- examiner et valider le diagnostic ainsi que les projets de rapports relatifs à la revue des EPA ;

- définir les orientations techniques et méthodologiques de la revue ;

- approuver le programme général des travaux, incluant les sessions techniques, communications et panels de discussion ;

- proposer et mobiliser les intervenants, experts et personnes ressources nécessaires à la conduite des travaux ;

- assurer la coordination générale des activités liées à l'organisation de la revue;

- superviser les activités de communication, de mobilisation et de visibilité de la revue ;

- veiller à la mobilisation des ressources financières et au suivi de l'exécution budgétaire des activités ;

- superviser les dispositifs logistiques, techniques et protocolaires nécessaires à la bonne tenue de la revue, y compris le processus de recrutement, conformément à la réglementation en vigueur, d'une agence spécialisée dans l'organisation d'événements institutionnels de haut niveau ;

- suivre la mise en œuvre des recommandations issues de la revue ;

- formuler toute recommandation utile à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics Administratifs ;

- accomplir toute autre mission entrant dans le cadre de l'organisation et du suivi de la revue.

Article 5: Pour les besoins des missions, la CORAE-PA peut faire appel à toute personne ressource, réputée compétente pour apporter des conseils spécialisés et aider à la prise de décision dans leurs domaines spécifiques.

Article 6: Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une (1) fois par mois. Le Comité Technique se réunit en session ordinaire une (1) fois par semaine. Les comités peuvent se réunir en session extraordinaire sur convocation de leurs présidents respectifs, chaque fois que les nécessités des travaux l'exigent.

Article 7: Les membres des Comités de pilotage et technique reçoivent une prime forfaitaire fixée par décision de Madame la Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget.

Article 8: Les primes des Comités ainsi que les budgets de leur fonctionnement sont imputables au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Article 9: La durée de mission de la CORAEPA est fixée à soixante (60) jours à compter de sa mise en place effective.

Toutefois, cette durée peut être prorogée, sur demande motivée du Comité de Pilotage.

Article 10: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Juillet 2026

Mariama Ciré SYLLA

ARRETE A/2026/520/MEFB/CAB/SGG DU 08 JUILLET 2026, FIXANT LE CONTENU ET LE FORMAT DE LA DOCUMENTATION DES PRIX DE TRANSFERT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution du 26 Septembre 2025 ;

Vu la Loi LO/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant loi Organique relative aux lois de finances;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2021/032/AN du 04 Juillet 2021, portant Code Général des Impôts ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 Octobre 2014, portant cadre de gouvernance des finances publiques ;

Vu le Décret D/2026/005/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;

Vu les Décrets D/2026/008, 009, 010, et 016/PRG/SGG en dates du 02 ; 03; et 04 février 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, Déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2025/607/MB/CAB/SGG du 07 Juillet 2025, portant Attributions et Organisation de la Direction Générale des Impôts ;

Considérant la nécessité de moderniser et d'améliorer l'administration fiscale ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Objet

Le présent arrêté fixe les modalités d'application, le contenu et le format de la documentation des prix de transfert applicables en République de Guinée.

La documentation permettant de justifier la politique de prix de transfert, prévue à l'article 1125 du Code général des impôts, comporte des informations relatives au groupe d'entités liées auquel appartient l'entité faisant l'objet d'une vérification de comptabilité, et des informations relatives à cette dernière. Ces informations sont définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2: Informations relatives au groupe d'entités liées

Les informations relatives au groupe d'entités liées auquel appartient l'entité qui fait l'objet d'une vérification de comptabilité comprennent :

1. Un schéma illustrant la structure juridique et capitalistique du groupe d'entités liées ainsi que la localisation géographique des entités opérationnelles ;

2. Une description du ou des domaine(s) d'activité(s) du groupe d'entités liées, comprenant :

- Des sources importantes de bénéfices du groupe ;
- Une description de la chaîne d'approvisionnement des cinq principaux biens et/ ou services proposés par le groupe (classés en fonction du chiffre d'affaires) ainsi que de tout autre bien ou service représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du groupe. La description requise peut prendre la forme d'un schéma ou d'un diagramme ;

- Une liste et une description des accords importants de prestation de services entre entités du groupe, autres que les services de recherche et développement, incluant une description des capacités des principaux sites fournissant des services importants et des politiques appliquées en matière de prix de transfert pour répartir les coûts des services et déterminer les prix facturés pour les services intragroupe ;
- Une description des principaux marchés géographiques pour les biens et services du groupe auxquels il est fait référence au deuxième point de cette énumération ;

- Une analyse fonctionnelle écrite décrivant les principales contributions des différentes entités du groupe à la création de valeur, c'est-à-dire les fonctions clés exercées, les risques importants assumés et les actifs importants utilisés ;

- Une description des opérations importantes de réorganisation d'entreprises ainsi que d'acquisition et de cession d'actifs intervenus au cours de l'exercice fiscal.

3. Les actifs incorporels du groupe d'entités liées, constitués par :

- Une description générale de la stratégie globale du groupe en matière de mise au point, de propriété et d'exploitation des actifs incorporels, notamment la localisation des principales installations de recherche et développement et de la direction des activités de recherche et développement ;

- Une liste des actifs incorporels ou des catégories d'actifs incorporels du groupe d'entités liées qui sont importants pour l'établissement des prix de transfert, ainsi que des entités qui en sont légalement propriétaires ;

- Une liste des accords importants conclus entre entités liées, identifiées, qui sont relatifs aux actifs incorporels, y compris les accords de répartition des coûts, les principaux accords de services de recherche et les accords de licence ;

- Une description générale des politiques du groupe d'entités liées en matière de prix de transfert relatives à la recherche-développement et aux actifs incorporels ;

- Une description générale des éventuels transferts importants de parts d'actifs incorporels entre entités liées au cours de l'exercice fiscal considéré, mentionnant les entités, les pays et les rémunérations correspondantes.

4. Les activités financières interentreprises du groupe d'entités liées, composées de :

- Une description générale de la façon dont le groupe est financé, y compris des accords de financement importants conclus avec des prêteurs indépendants ;

- La liste de toutes les entités du groupe d'entités liées exerçant une fonction centrale de financement pour le groupe, précisant le pays selon le droit duquel les entités considérées sont constituées et l'endroit où se situe leur siège de direction effective ;

- Une description générale des politiques du groupe d'entités liées en matière de prix de transfert sur lesquelles reposent les accords de financement entre entités liées.

5. La situation financière et fiscale du groupe d'entités liées, constituée par :

- Les états financiers consolidés annuels du groupe d'entités liées pour

l'exercice fiscal considéré, s'ils sont préparés par ailleurs à des fins d'information financière, réglementaires, de gestion interne, fiscales ou autres ;

- Une liste et une description brève des accords préalables en matière de prix de transfert (APP) unilatéraux conclus par le groupe et autres décisions des autorités fiscales concernant la répartition des bénéfices entre pays.

Article 3: Informations relative à la vérification de comptabilité

Les informations relatives à l'entité faisant l'objet d'une vérification de comptabilité comprennent :

1. La structure organisationnelle et le(s) domaine(s) d'activité(s), contenant :

- Une description de la structure de gestion de l'entité, son organigramme et une liste des personnes auxquelles l'encadrement local rend des comptes et du ou des pays où se trouve l'établissement principal de ces personnes ;

- Une description précise des activités réalisées et de la stratégie d'entreprise mise en œuvre par l'entité, notamment si elle a été impliquée ou affectée par des réorganisations d'entreprises ou des trans-

ferts d'actifs incorporels durant l'exercice en cours ou l'exercice précédent, et expliquant quels sont les aspects de ces opérations qui affectent l'entité ; La liste des principaux concurrents.

2. Les transactions réalisées avec des entités liées, regroupant :

- Une description des transactions réalisées avec des entités liées (telles que l'achat de services de fabrication, l'acquisition de biens, la fourniture de services, les prêts, les garanties financières et garanties de bonne exécution, la concession de licences portant sur des actifs incorporels, etc.) et du contexte dans lequel se déroulent ces transactions ;
- Les montants des paiements et recettes intra-groupe pour chaque catégorie de transactions avec des entités liées engageant l'entité (c'est-à-dire des paiements et recettes correspondant à des biens, des services, des redevances, des intérêts, etc.) ventilés en fonction de l'Etat de résidence fiscale du payeur ou bénéficiaire étranger ;
- L'identité des entités liées, engagées dans chaque catégorie de transactions réalisées avec l'entité et des relations qu'elles entretiennent ;
- L'identité de l'entité liée partie à la transaction, la quantité exportée, le mode de transport (en vrac ou en conteneur), la date du chargement, le port de chargement et de destination, les caractéristiques physiques et/ou chimiques de la matière première qui déterminent sa valeur marchande, les contrats d'affinage et de raffinage, les frais et factures d'affinage et de raffinage à l'étranger, les résultats des drafts surveys, assays et analyses en laboratoire, le prix de vente de la cargaison, les incoterms utilisés pour la vente, les frais de transport et d'assurance jusqu'au port de destination, et les mécanismes de paiement, pour les matières premières exportées ;
- Une copie de tous les accords interentreprises importants conclus par l'entité ;
- Une analyse de comparabilité et une analyse fonctionnelle détaillées de l'entité et des entités liées pour chaque catégorie de transactions réalisées avec des entités liées, y compris des éventuels changements par rapport aux exercices précédents ;
- Une indication de la méthode de détermination des prix de transfert la plus adaptée au regard de la catégorie de transactions considérée et les raisons pour lesquelles cette méthode a été choisie ; Une indication de l'entité liée, choisie comme partie testée, le cas échéant, et une explication des raisons de ce choix ;
- Une synthèse des hypothèses importantes qui ont été posées pour appliquer la méthode de détermination des prix de transfert retenue ;
- Le cas échéant, une explication des raisons pour lesquelles une analyse pluriannuelle a été réalisée ;
- Une liste et une description de certaines transactions comparables (internes ou externes) menées sur le marché libre, le cas échéant, et des informations sur les indicateurs financiers pertinents relatifs à des entités indépendantes utilisées dans le cadre de l'analyse des prix de transfert, y compris une description de la méthode de recherche de données comparables et de la source de ces informations ;
- Une description des éventuels ajustements de comparabilité effectués, étant entendu qu'il conviendra d'indiquer si ces ajustements ont été apportés aux résultats de la partie testée, aux transactions comparables sur le marché libre, ou aux deux ;
- Une description des raisons pour lesquelles il a été conclu que les prix des transactions considérées ont été établis conformément au principe de pleine concurrence grâce à l'application de la méthode de détermination des prix de transfert retenue ;

- Une synthèse des informations financières utilisées pour appliquer la méthode de détermination des prix de transfert ;
- Une copie des accords de fixation préalable de prix de transfert (APP) unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux existants ainsi que des autres décisions des autorités fiscales auxquelles la République de Guinée n'est pas partie et qui sont liés à des transactions entre entités liées décrites ci-avant.

3. Les informations financières, contenant :

- Les comptes financiers annuels de l'entité pour l'exercice fiscal considéré. S'il existe des états financiers vérifiés, ils doivent être fournis. Dans le cas contraire, il conviendra de fournir les états financiers non vérifiés existants ;
- Des informations et des tableaux de répartition montrant comment les données financières utilisées pour appliquer la méthode de détermination des prix de transfert peuvent être reliées aux états financiers annuels ;
- Des tableaux synthétiques des données financières se rapportant aux comparables utilisés dans le cadre de l'analyse, et des sources dont ces données sont tirées.

Article 4: Format de la Documentation

Cette documentation est tenue à la disposition de l'Administration fiscale, à la date d'engagement de la vérification de comptabilité, sous format papier et électronique.

Ce format doit permettre l'échange, la lecture et l'exploitation des documents, indépendamment de l'environnement dans lequel ils ont été créés.

Article 5: Langue de la Documentation

Cette documentation doit être présentée en langue française.

Si la documentation est présentée dans une autre langue, une traduction doit être présentée à toute réquisition de l'Administration fiscale

Article 6: Modalité d'application

Les services des Directions Générales des Impôts, du Trésor et de la Comptabilité Publique, de la Douane et du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application strict du présent arrêté.

Article 7: Dispositions finales

Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Juillet 2026

Mariama Ciré SYLLA

MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et réglementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1^{er}, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1^{er}: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et réglementaires sur le site www.journal-officiel.sgg.gov.gn

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn



Dépôt légal- N°13 du 15 Juillet 2026.